

30 | 33) Acquisition du terrain MARION par la Commune de Saint-Denis.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que le Conseil, dans sa séance du 18 Octobre 1962, avait voté l'acquisition, pour le prix de 8.000.000, de francs CFA, d'un terrain de 1458 m<sup>2</sup>, sis rue du Général de Gaulle, appartenant à M. Claude MARION, en vue de la construction d'un parking.

Par la suite, la Commune a adressé une demande de prêt à la Caisse des Dépôts & Consignations en vue du financement de cette opération.

En définitive, M. MARION a estimé qu'il ne pouvait plus attendre et il a vendu son terrain. Il en a informé le Maire par sa lettre en date du 27 Août dernier.

" En réponse, je lui ai fait savoir que le Conseil Municipal sera appelé à accepter sa lettre ou à engager contre lui la procédure qui lui paraîtra conforme à ses intérêts.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet. "

Le Maire : Nous avons en effet décidé l'acquisition du terrain MARION et avons sollicité un prêt de la Caisse Centrale de Coopération Economique qui avait rejeté notre demande ; nous nous étions ensuite adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations mais, entre temps, M. MARION a vendu son terrain. Nous pouvons, bien sûr, nous retourner contre lui...

M. CAJET : Quel recours avons-nous contre M. MARION ?

Le Maire : La Commune ayant déjà décidé en Conseil l'acquisition dudit terrain et M. MARION ayant accepté ses conditions, il ne pouvait disposer à son gré de ce terrain sans l'autorisation préalable de la Municipalité qui, de ce fait, peut demander l'annulation de l'acte de vente intervenu.

Je signale que plusieurs terrains dont la Commune envisage l'acquisition se trouvent dans le même cas : celui de BLAY, rue Rostaunay, par exemple, qui est destiné à la création d'un parking; notre demande de prêt n'a eu aucune suite à ce jour...

Je vous demande donc, Messieurs, de prendre une décision sur la ligne de conduite à adopter par la Municipalité vis-à-vis de M. MARION.

Après débats et suggestion de M. MESNIER, il est décidé à l'unanimité de clore purement et simplement le dossier de l'affaire MARION.

X X

M. FORT demande au Maire d'étudier les possibilités de création d'un sens unique rue Mazagan, et rue Monthyon : entre la Rue de Cazen et la rue du Bois-de-Nôles.

Le Maire répond que cette affaire sera mise immédiatement à l'étude.

X